

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le

ID : 033-200083830-20260918-ARVDL_1286-AR

SLO

Par :	Madame
Demeurant à :	76 impasse des Bergilles SAINT CAPRAIS 33820 VAL-DE-LIVENNE Superficie du terrain 5778 m²
Sur un terrain sis à :	LE RAGOUIL 380 ZD 89

LE MAIRE de Val de Livenne

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R. 410-17,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Caprais de Blaye approuvé le 30 novembre 2015,
Vu la demande de prorogation en date du 10.09.2026,
Vu le projet inchangé par rapport à la demande du **02/04/2025**
Vu le règlement du Plan Local d'Urbanisme inchangé depuis la délivrance certificat d'urbanisme accordé le 02/06/2025,

ARRETE

Article 1

La demande de prorogation du certificat d'urbanisme susvisé est **ACCORDEE**, pour une durée d'un an.

Article 2

Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours d'élaboration. Il est suffisamment avancé pour pouvoir apprécier l'incidence des constructions projetées et de ce fait pouvoir éventuellement opposer des sursis à statuer si nécessaire. »



Val de Livenne, le 18/09/2026
Le Maire

Philippe LABRIEUX,

NB : Toute fois, en application de l'article 3 du B du I de l'article 28 de la loi de finances rectificatives pour 2010 du 30 décembre 2010, le régime des taxes et participations d'urbanisme mentionné dans le certificat d'urbanisme initial ne sera pas applicable aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er mars 2012.